



**DÉCLINAISON
RÉGIONALE
DE LA CONVENTION
ALIMENTATION
AGRI-CULTURE**
2018 - 2019 - 2020

DRAC Nouvelle-Aquitaine – DRAAF Nouvelle-Aquitaine



Considérant la convention nationale culture/agriculture signée le 17 juillet 1990, renouvelée le 23 septembre 2011, par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et le Ministère de la culture et de la communication, et des textes auxquels ils se réfèrent,

Considérant la circulaire interministérielle du 29 avril 2008 sur le développement de l'éducation artistique et culturelle et le protocole de coopération pour l'éducation artistique et culturelle du 15 avril 2010,

Considérant la circulaire DGER du 21 mars 2006 sur le référentiel professionnel du professeur d'éducation socioculturelle,

Considérant la loi n° 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, dont l'article L. 121-6 du code de l'éducation reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale dispensée à tous les élèves,

Considérant la Circulaire interministérielle n° 2013- 073 qui précise les modalités des parcours d'éducation artistique et culturelle,

Considérant la Circulaire interministérielle n° 2017- 003 qui vise à mieux structurer l'action de l'État sur les territoires et à favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle, avec une priorité donnée aux populations et aux territoires les plus vulnérables.

Il est convenu comme suit :

Préambule

L'action culturelle en faveur des territoires ruraux a évolué depuis la première convention signée entre les Ministères chargés de la Culture et de l'Agriculture le 17 juillet 1990. La progression et la reconfiguration des intercommunalités, l'émergence et la structuration des divers territoires de projets offrent de nouvelles opportunités.

Cependant, la démarche de développement culturel demeure complexe à mettre en œuvre, le plus souvent faute d'ingénierie et de moyens. Elle doit donc, impérativement, se connecter avec un projet de territoire appuyé sur des ressources locales et des professionnels formés aux différentes pratiques de l'action culturelle et artistique. Elle doit surtout être comprise comme un choix collectif, riche de perspectives partagées par tous les acteurs.

Cette convention régionale se propose de dresser le cadre d'une coopération transversale dans tous les domaines relevant des compétences respectives des directions régionales. Elle a pour ambition d'aider, en lien avec les collectivités et les acteurs des territoires, à élaborer une stratégie partagée pérenne afin de développer l'action culturelle en milieu rural et péri-urbain. Une attention particulière sera portée à la prise en compte des enjeux liés aux problématiques incluant la création, l'animation des territoires, l'alimentation, les patrimoines (matériel et immatériel), le numérique

Art. 1 - Objectifs

Les deux directions régionales partagent les objectifs suivants :

Développer et renforcer :

- l'éducation artistique et culturelle,
- la transmission
- les pratiques artistiques et culturelles

en soutenant en priorité les actions visant à former les publics jeunes, et plus largement les habitants, en prenant appui sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- la rencontre avec les artistes
- l'accès aux œuvres et la fréquentation des structures culturelles
- l'acquisition des connaissances et d'une culture commune.

Ces trois points contribuent à la construction du parcours d'éducation artistique et culturelle des individus dans un objectif de démocratisation et de développement d'un égal accès à l'art pour tous.

Être à l'initiative, contribuer à et soutenir, de façon concertée, des dispositifs et actions :

- contribuant à un équilibre entre territoires de la Nouvelle-Aquitaine, à l'échelle locale et régionale
- encourageant des collaborations porteuses d'innovation et d'expérimentation, pouvant s'appuyer sur les actions et l'expertise développées par le centre de culture contemporaine Rurart, les réseaux ESC et les réseaux d'acteurs professionnels (écoles d'art, arts visuels, musiques actuelles, ...)

Développer une offre de formation conjointe en direction des enseignants, animateurs, médiateurs et autres professionnels de la culture :

- participation de la DRAAF aux comités de pilotage des PREAC
- développer et co-construire des formations spécifiques

Développer, piloter et alimenter un dispositif commun de financement DRAC/DRAAF pour mener des projets d'action culturelle dans les établissements scolaires et sur leur territoire (sans exclure d'autres formes d'actions émanant des territoires) :

- encourager des formes fédératrices entre établissements et/ou sur le territoire en veillant à une mixité des publics
- encourager des projets et des collaborations porteurs d'innovation et d'expérimentations.

Art. 2 - Champs d'application

La présente convention s'attachera au développement des champs d'application suivants :

- les pratiques artistiques et l'éducation artistique et culturelle dans les domaines des arts visuels, du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture ...
- le patrimoine alimentaire et les sciences du vivant
- l'aménagement du territoire prenant en compte la qualité de l'architecture, des espaces et du patrimoine
- l'action culturelle dans les territoires ruraux et périurbains
- l'éducation aux médias et au numérique
- les formes et dispositifs innovants, offrant un terrain d'expérimentation

Art. 3 - Gouvernance

COMITÉ STRATÉGIQUE

Fonctions

Le comité stratégique est une instance de dialogue et de construction de la politique partenariale régionale, en terme d'objectifs stratégiques et de moyens. Il a également pour fonction l'évaluation de cette politique.

Composition

Le DRAAF ou son représentant

Le DRAC ou son représentant

Les conseillers Action Territoriale et Démocratisation Culturelle de la DRAC

Les chargés de mission action culturelle et coordinateurs de réseau ESC de la DRAAF

Régularité

Ce comité stratégique se réunira au moins une fois.

COMITÉ TECHNIQUE

Fonctions

Le comité technique vise à construire les dispositifs communs et les propositions expérimentales, à instruire les dossiers de demande de financement émanant de l'enseignement agricole et à évaluer les actions menées.

Composition

Les conseillers Action Culturelle et Territoriale de la DRAC

Les chargés de mission action culturelle et coordinateurs de réseaux ESC de la DRAAF

Toute personne extérieure invitée par l'une ou l'autre des parties

Régularité

Ce comité technique se réunira au moins deux fois par an, et autant que nécessaire.

Art. 4 - Dispositions financières

Les deux directions régionales s'engagent à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires à la réalisation des projets retenus en commun, sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants.

Des financements pourront être recherchés auprès d'autres partenaires et notamment auprès des collectivités locales et territoriales.

Art. 5 - Communication

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans tous les documents de communication qu'il produit par lui que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat en y faisant figurer les logos des deux directions régionales ainsi que le logo de l'enseignement agricole.

Art. 6 - Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention est valable pour une durée de trois à date de sa signature. Un avenant annuel de la convention pourra être réalisé pour modifier les objectifs et les champs d'intervention de la présente convention.

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Cette convention pourra être résiliée de plein droit suite à toutes modifications significatives des bases réglementaires régissant les institutions signataires.

SIGNATURES

fait à *Barbezieux* le *26/06/18*
en 2 exemplaires

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles
Nouvelle-Aquitaine
Arnaud LITTARDI

P/0 *C. D. Penhoche*


Le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine
Philippe de GUENIN

P/0 *J. Trimeau*
